

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 22/10/2024 - A2024/007443 - 2011 B 00632 - 532 334 760 - A.L.E.A.

A.L.E.A
EURL au capital de 1.000 euros
Siège social :
18 Rue Ernest Lavisse – 66750 SAINT-CYPRIEN
RCS PERPIGNAN 532 334 760

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce)

Le 7 Octobre 2024
À 11h00
Au siège social

La soussignée Madame AUFFRET Annaïck, associée unique, de la société A.L.E.A, société à responsabilité limitée Unipersonnelle au capital de 1.000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

Madame AUFFRET Annaïck, associée unique et Gérante, envisage la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée unipersonnelle,

Conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, **décide de désigner :**

Le CABINET COURIAT GRELLET – Commissaire aux comptes élisant domicile à 66000 PERPIGNAN – 138 BOULEVARD NUNGESSER ET COLI ; Commissaire aux comptes inscrit,

En qualité de Commissaire à la Transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce et de l'établissement du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Fait à SAINT-CYPRIEN,

Le 7 Octobre 2024.

Signature de l'associée unique, Madame AUFFRET Annaïck

Signé par Annaïck AUFFRET
Le 08/10/24

ID: tx_D7lvXPeLd6kv

Signed with
Universign



COURIAT GRELLET

Experts comptables · Conseils

Société d'Expertise Comptable
Conseil Régional de Montpellier
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite près la Cour d'Appel de Montpellier

138, Bd Nungesser et Coli
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 54 00 44
contact@cgec66.com
www.cgec66.com

A l'associé unique de l'EURL

A.L.E.A.

Au capital de 1000 Euros
Siège social : 18 Rue Ernest Lavisse
66750 SAINT CYPRIEN
532 334 760 RCS PERPIGNAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Madame AUFFRET Annaick,

En notre qualité d'une part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du même code par votre décision en date du 07 octobre 2024 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.
- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

1-Mission relevant des articles L. 224-3 et R. 224-3 du Code de Commerce :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existences, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composants l'actif social.

Aucun avantage particulier n'a été consenti.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

2- Mission relevant de l'article L. 223-43 du Code de Commerce :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation arrêtée au 31 aout 2024, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître :

- Un chiffre d'affaires net de 20 000 €
- Des produits exceptionnels liés à la vente du fonds de commerce et du matériel de 140 000 €
- Un total des charges d'exploitation de 99 682 € dont le détail est rappelé ci-après :

<i>Variation de stocks</i>	82 908 €
<i>Autres achats et charges externes</i>	9502 €
<i>Impôts & taxes</i>	93 €
<i>Charges de personnels</i>	2863 €
<i>Dotations aux amortissements</i>	4314 €
- Un résultat d'exploitation négatif de 79 682 €
- Un résultat financier de -731 €
- Un résultat courant négatif de -80 413 €
- Un résultat net positif de 7648 € compte tenu de produits exceptionnels de 140 000 € et de charges exceptionnelles pour 87 380 €
- Des capitaux propres de 113 462 € et un capital social de 1000 € ;
- Un total d'actif circulant de 114 728 € dont 46 607 € de disponibilités.
(les disponibilités représentent 40.62 % du total de l'actif général)

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observations de notre part.

Fait à perpignan le 15 octobre 2024,

SARL CGEC

Commissaire à la transformation

Membre de la Compagnie de Montpellier

SAS CGEC

AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

Société d'Expertise Comptable

et de Commissariat aux comptes

Région de Montpellier

138, bd. N. général C. 32000 PERPIGNAN

Tel: 04 68 54 00 44 - Fax: 04 68 54 00 82

Représentée par **Gentien COURIAT**